



## REGLEMENT INTERIEUR de l'école Maternelle Denouval

### Horaires et accueil à l'école :

Les 24h hebdomadaires ont lieu les lundis, mardis, jeudis et vendredis : **de 8h30 à 11h45** (avec ouverture des portes à **8h20** et **fermeture à 8h30**) et de **13h45 à 16h30** (avec ouverture des portes à **13h35**).

Pas classe le mercredi.

Sécurité Vigipirate : **MERCI DE RESPECTER LES HORAIRES** (le respect des horaires est important à tous les niveaux pour une parfaite organisation de la journée des élèves). **Merci d'arriver le matin entre 8h20 et 8h30.**

L'organisation et le fonctionnement de l'école doivent permettre d'atteindre les objectifs fixés aux articles [L. 111-1](#) et [D. 321-1](#) du code de l'éducation, en particulier la réussite scolaire et éducative de chaque élève, ainsi que d'instaurer le climat de respect mutuel et la sérénité nécessaires aux apprentissages.

- L'accès se fait par la sente des pointes.
  - Une ATSEM (Agent territorial spécialisé des écoles maternelles) est toujours de service à la porte de l'école.
  - Les parents doivent accompagner leur enfant jusqu'à la porte de sa classe.
- Après être sorti de la classe (à 11h45 ou à 16h30) l'enfant est sous la responsabilité de la personne venue le récupérer.
- Un enfant ne peut sortir de l'école avant l'heure réglementaire. En cas de nécessité absolue, l'enseignant(e) et la directrice en auront été préalablement informés.
  - Conformément au décret n°2013-77 du 24 janvier 2013, relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires, tous les élèves peuvent participer aux Activités Pédagogiques Complémentaires (APC), au-delà du temps d'enseignement obligatoire et après accord des familles. Les APC s'inscrivent dans le cadre du projet d'école, et elles permettent une aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages, ou la mise en œuvre d'une activité prévue par le projet d'école.
- 
- Il est interdit :
    - ↳ de rentrer dans l'enceinte de l'école avec des animaux
    - ↳ de fumer dans l'enceinte de l'école
    - ↳ d'accéder aux couloirs de classe avec les poussettes (elles doivent rester dans le hall devant le sas d'entrée)
    - ↳ de laisser un goûter dans le sac ou la poche de son enfant
    - ↳ d'apporter à l'école des jeux, bonbons, chewing-gum.
    - ↳ les enfants ne doivent pas porter d'écharpes, les tours de cou sont autorisés
    - ↳ Conformément aux dispositions de l'article L. 141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels l'enfant manifeste ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.
    - ↳ les enfants ne doivent pas porter de broches, épingles ou boucles d'oreilles qui peuvent être dangereuses. Les bijoux de valeur sont interdits.
  
  - Les vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant. L'enfant doit être habillé de manière pratique pour favoriser l'apprentissage de l'autonomie, et peu coûteuse car il risque de se salir.

### Fréquentation, absences, santé :

**L'inscription à l'école maternelle implique l'engagement d'une fréquentation régulière. Elle est souhaitable pour le développement de l'enfant et pour une bonne intégration au milieu scolaire. L'enfant doit donc être présent lundi, mardi, jeudi et vendredi.**

Les absences doivent être signalées. En cas de maladie contagieuse (conjonctivites, gastro-entérite, maladies infantiles, méningite...), prévenir rapidement l'école.

Un enfant arrivant fiévreux ne peut être accepté à l'école. Aucun médicament ne peut être administré à l'enfant par les enseignants ou par les ATSEM, sauf certains cas particuliers, signalés lors de l'inscription à l'école et faisant l'objet d'un protocole d'accord avec la santé scolaire (P.A.I.).

« Les enfants accueillis à l'école doivent être dans un état de santé et de propreté compatible avec les exigences de la scolarisation. »

extrait de la Loi n°2005-102 du 11-2-2005 JO du 12-2-2005

● Surveiller régulièrement la chevelure de votre enfant : en cas de pédiculose (les poux), traiter rapidement et prévenir l'école pour qu'une meilleure prévention se mette en place.

### Assurance, accidents :

● Il est vivement recommandé aux familles de contracter une assurance pour les accidents dont leur enfant peut être victime ou responsable.

Elle est obligatoire pour toute sortie ou activité à l'extérieur de l'école.

Attention aux sorties exceptionnelles toute la journée : dans ce cas il faut veiller à ce que le contrat couvre aussi le hors temps scolaire (pendant l'heure du déjeuner).

● Accidents bénins : les soins sont donnés à l'école (savon/eau, poche de glace). Les parents seront prévenus à la sortie de l'école. **Accidents plus sérieux** : la famille est avertie immédiatement.

● En début d'année, les parents doivent fournir toutes les indications nécessaires pour être joints le plus rapidement possible. Pensez à réactualiser les numéros de téléphone tout au long de l'année.

● En cas d'urgence, l'école fait appel au SAMU (le 15) qui jugera de l'intervention nécessaire.

Règlement actualisé et adopté à l'unanimité lors du Conseil d'Ecole le vendredi 9 novembre 2018.

Signature des parents :